

Pas de résolution juste, pas de solution durable sans la prise en compte des droits des réfugiés palestiniens

La Déclaration universelle des droits de l'homme garantit à toute personne le droit de circulation et celui de quitter son pays et d'y revenir (article 13).

Le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU inscrit dans sa résolution 194 le droit au retour des réfugiés palestiniens : « Il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé... »



Ce droit, qu'il a reconnu - ce qui est souvent passé sous silence - au moment de son intégration dans l'ONU, l'État d'Israël en refuse catégoriquement le principe. Réaffirmé par d'autres résolutions (394, 513...), il n'a jamais connu le moindre début d'application.

Les réfugiés palestiniens sont maintenant près de 6 millions. Beaucoup vivent dans des conditions indignes dans des camps surpeuplés devenus le symbole de la non-résolution de la situation. Le droit au retour reste une revendication légitime des Palestiniens. Il ne concerne pas seulement ceux qui ont été directement expulsés de leur pays et leur famille proche, mais aussi leurs descendants.

Le 22 novembre 1974, la résolution 3236 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies réaffirme « le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour... »

En 1993, les accords d'Oslo, reléguant « la question des réfugiés » - et celle de Jérusalem - à des négociations ultérieures, prévoyaient de trouver une solution définitive à ces questions fondamentales dans les cinq ans. Vingt-cinq ans plus tard, la confiscation de terres par Israël se poursuit en Palestine occupée ; les guerres en Irak et en Syrie ont mis en danger les réfugiés de ces pays d'accueil, contraignant nombre d'entre eux à des exils à répétition, avec des conséquences sur les autres pays de refuge.

Le droit au retour des réfugiés, reconnu par le droit international et sans cesse nié par l'État d'Israël, est inaliénable et la résolution 194 doit être appliquée.

Ce droit est au cœur des revendications des Palestiniens et de leur résistance.

N'hésitez pas à consulter notre site www.france-palestine.org : onglet mobilisation/campagnes la page facebook campagne 2018 : <https://www.facebook.com/2018JusticePourLaPalestine/>

1917
47
048
2018

JUSTICE POUR LA PALESTINE



2018, l'année des réfugiés palestiniens

Cette année marque les 70 ans de la création de l'État d'Israël et de l'expulsion des Palestiniens

Pour les Palestiniens, la NAKBA - la catastrophe - désigne les massacres, les expulsions et l'exode subis entre 1947 et 1951 qui ont précédé et accompagné la proclamation de l'État d'Israël.

Le 29 novembre 1947, la résolution 181 de l'ONU propose un « partage » qui octroie 56% de la Palestine à un État juif, 43% à un État arabe, et place Jérusalem sous administration internationale. La population en Palestine comprend alors 1 120 000 Arabes et 565 000 Juifs. S'ouvre alors une période de violence et de terreur d'abord exercées par les milices sionistes puis, à partir du 14 mai 1948 - date de la proclamation unilatérale de l'État d'Israël - par son armée.

Les pays arabes voisins perdent la guerre qu'ils lui ont aussitôt déclarée, et le nouvel État occupe et colonise les terres palestiniennes. En mars 1949, à la signature du dernier cessez-le-feu, Israël contrôle 78 % de la Palestine - dont la partie occidentale de Jérusalem ; la Jordanie contrôle la Cisjordanie et l'Égypte la bande de Gaza.

Au total plus de 500 villages et 11 quartiers de villes palestiniennes sont vidés de leurs habitants et rasés ou détruits.

Entre 1947 et 1949 près de 800 000 personnes - 80 % de la population palestinienne - sont expulsées vers Gaza, la Cisjordanie et les pays arabes voisins (Liban, Jordanie, Syrie, Irak, Égypte).



Aux expulsions s'ajoutent confiscation de biens, occupation des terres et gel des avoirs bancaires palestiniens. Les fondateurs d'Israël entendent ne pas se contenter du « plan de partage » de l'ONU et prendre possession de la totalité de la Palestine historique. Ils procèdent à un véritable nettoyage ethnique, reniant l'engagement pris, lors de l'admission d'Israël à l'ONU le 11 mai 1949, d'en respecter les résolutions - dont le maintien des populations sur leur territoire.

La NAKSA, réplique de la Nakba : deuxième vague d'expulsions en juin 1967.

Lors de la guerre dite des Six-Jours de juin 1967, Israël occupe la Cisjordanie, Gaza et Jérusalem-Est. Ce sont 300 000 Palestiniens qui sont contraints de quitter leurs villages et leurs terres, parfois pour la deuxième fois, et deviennent autant de réfugiés.

Depuis, les déplacements forcés se poursuivent, notamment pour les populations bédouines du Néguev, des environs de Jérusalem et de la vallée du Jourdain.



ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ
21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris
Tél : 01 43 72 15 79
afps@france-palestine.org
www.france-palestine.org
Suivez nous sur  et  @AFPSOfficiel

Les réfugiés palestiniens

L'UNRWA c'est quoi ?

L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine a été créé par la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949. Les réfugiés palestiniens restent exclus de la couverture du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

L'UNRWA assure un soutien humanitaire à près de 6 millions de Palestiniens installés dans 5 zones d'accueil : en Jordanie, au Liban, en Syrie, dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Avec ses 684 écoles, il consacre plus de 50 % de son budget à l'éducation.

En matière de santé, l'Office dispose de ses propres médecins et de 134 dispensaires.

Hors l'aide d'urgence, il fournit une assistance technique et financière à une centaine de programmes à destination des femmes, des familles, des jeunes, des handicapés, soutenant des centres de formation professionnelle, des services psychosociaux, etc.

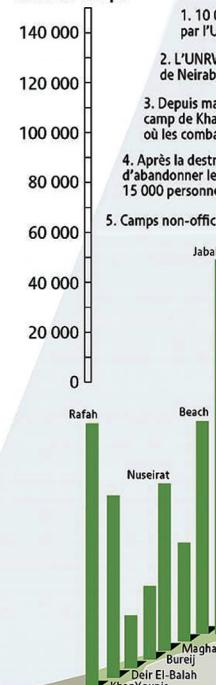
L'UNRWA est la plus importante agence des Nations unies. 99 % de ses 30 000 salariés sont des réfugiés (enseignants, médecins, travailleurs et travailleuses des services médicaux et sociaux...), recrutés localement.

Son fonctionnement et ses opérations sont presque entièrement financés par des contributions volontaires des États (USA, Union européenne, pays de la Ligue arabe, etc.). Alors que les conditions de vie des réfugiés se détériorent, surtout en matière de logement et de santé, l'Office fait face à des problèmes récurrents de financement pour assurer ses missions.

En 2016, 504 000 Palestiniens figuraient sur les listes UNRWA au Liban

Beaucoup de réfugiés palestiniens ont quitté le Liban, et seulement 260 000 à 280 000 y résideraient toujours, dont près de 175 000 dans des conditions précaires dans 12 camps répartis dans tout le pays et dans 156 « regroupements » jouxtant ces camps¹.

Nombre de réfugié-e-s dans les camps



5 750 000 réfugié-e-s palestinien-ne-s au Moyen-Orient en 2016

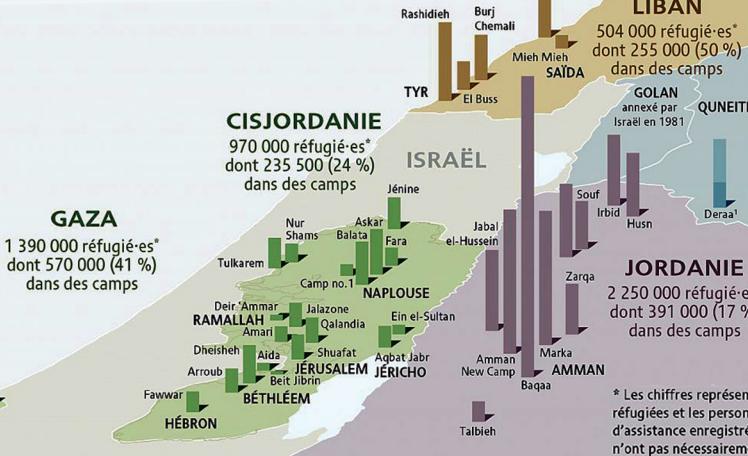
1. 10 000 réfugiées vivent dans le camp (non-officiel) de Deraa. 17 000 autres réfugié-e-s recensés par l'UNRWA vivent réparti-e-s dans des villages aux alentours du camp.

2. L'UNRWA estime qu'il reste en septembre 2016 encore 16 000 personnes dans le camp de Neirab (sur les 20 500 inscrites en 2011).

3. Depuis mai 2016, l'UNRWA a cessé ses activités (pour des raisons de sécurité) dans le camp de Khan Eshieh, ainsi que dans certains districts (à Damas et dans le nord du pays) où les combats sont permanents.

4. Après la destruction du camp de Nahr el-Bared en 2007, les 27 000 réfugié-e-s ont été obligé-e-s d'abandonner leurs maisons. En 2014, seules 6 000 personnes étaient revenues, alors qu'environ 15 000 personnes vivent toujours dans des installations temporaires dans le camp voisin de Beddawi.

5. Camps non-officiels.



D'autres ont intégré les villes, notamment Beyrouth, Saïda et Tyr, et certains ont obtenu la carte d'identité libanaise.

Les Palestiniens sont dépourvus des droits civiques, économiques et sociaux dont jouit la population libanaise, officiellement pour empêcher leur installation pérenne et ainsi préserver leur identité nationale et leur droit au retour. Ils n'ont cependant pas les mêmes

possibilités que les autres étrangers en matière de naturalisation, de circulation internationale, d'accès à la propriété, d'accès au travail. De nombreux secteurs d'activité, dont les professions libérales, leur sont interdits. Depuis 2011, l'arrivée au Liban de réfugiés palestiniens de Syrie (près de 40 000) et de réfugiés syriens a exacerbé la pénurie de logements et d'emplois.

1950, l'UNRWA construit huit camps pour accueillir les 240 300 personnes enregistrées. Ils sont aujourd'hui 570 000 à y vivre (41 % des réfugiés de la bande de Gaza), les autres ayant pu s'installer dans les localités.

Compte tenu de la cohabitation de quatre générations, les familles des camps ont des conditions de vie de plus en plus difficiles, aggravées par les bombardements et le blocus : surpopulation, mauvaise qualité

de l'habitat, manque d'hygiène, intermittence de l'électricité, contamination de l'eau, pénurie de matériaux de construction...

Entre le 7 juillet et le 26 août 2014, lors de la guerre mené par Israël, 142 071 habitations de réfugiés ont été touchées dont 9 117 totalement détruites. (Source UNRWA)

En 1974, 34 300 journaliers de Gaza franchissaient le passage d'Erez malgré un salaire moitié moins élevé que celui des employés israéliens.

Jusqu'en 1991, les réfugiés palestiniens trouvaient en Israël, parfois à proximité de leur village d'origine, une source de revenu non négligeable. Depuis le début des années 2000 et la fermeture prolongée des points de passage, la plupart ont perdu leur travail. En 2015, le taux de chômage des réfugiés vivant à Gaza atteint 41%, davantage chez les femmes et les jeunes.

¹ Recensement officiel libano-palestinien, décembre 2017